



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

# Campagne de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies par la SAAQ « Lorsqu'on boit, on ne conduit pas »

**CANDIAC, le 15 décembre 2022** – La période des fêtes est un moment propice de l'année pour la consommation d'alcool puisqu'elle est aussi synonyme de rencontres entre amis, de sorties, de réunions de famille et de congés.

Par ailleurs, avec la pandémie, la période des fêtes des deux dernières années fut grandement affectée et les festivités ont été réduites, voire annulées. Cette année, la situation est plus normale et les rassemblements seront permis. La Société met donc en œuvre une campagne de sensibilisation pour rappeler aux conductrices et aux conducteurs que s'ils prennent de l'alcool, et ce, même en quantité modérée, ils ne doivent pas prendre le volant.

La Régie intermunicipale de police Roussillon tient à informer la population de son territoire que les policiers et policières seront très vigilants à la conduite de véhicules.

Voici quelques informations provenant de la SAAQ :

La conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue demeure l'une des principales causes d'accidents au Québec. Chaque année, en moyenne, de 2016 à 2020, l'alcool était la cause d'accidents ayant entraîné :

- 85 décès (25 %);
- 200 personnes blessées gravement (15 %).

Tout conducteur, peu importe son sexe, son âge, son expérience de conduite ou ses habitudes de consommation, peut causer un accident routier s'il consomme de l'alcool ou de la drogue. Par ailleurs, la grande majorité des sanctions criminelles de 2016 à 2020 ont été données à des premiers contrevenants (85 %).

Si vous conduisez après avoir consommé de l'alcool, même en quantité modérée, vous augmentez votre risque d'être impliqué dans un accident de la route. Cet accident pourrait même être mortel ou occasionner des blessures graves, que ce soit à vous, à vos passagers ou aux autres usagers de la route.

Le risque d'accident mortel est 4,5 fois plus élevé chez un conducteur ayant une alcoolémie de 50 à 80 mg/100 ml que chez un conducteur sobre.

Communiqué 2022-078



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Conduire avec les facultés affaiblies est un comportement dangereux et sévèrement puni par le Code criminel et le Code de la sécurité routière. La conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue peut entraîner de lourdes conséquences : accident, arrestation, suspension du permis, casier judiciaire, etc.

Les outils de mesure de l'alcoolémie (alcootest mural, alcootest portatif, application ou site Web où la personne entre les paramètres de sa consommation, tube à usage unique, etc.) ne sont pas recommandés pour prévenir la conduite avec les facultés affaiblies (fiabilité du résultat discutable, danger présent bien avant d'atteindre la limite légale et pouvant tout de même constituer une infraction criminelle, etc.).

Si vous consommez de l'alcool, ou de la drogue, même en quantité modérée, ne conduisez pas. Prévoyez des solutions de rechange pour un retour sécuritaire à la maison. Il existe plusieurs solutions de rechange à la conduite avec les facultés affaiblies :

- Transport en commun;
- Taxi, Uber ou autres;
- Conducteur désigné;
- Dormir chez votre hôte;
- Boissons sans alcool;
- Services de raccompagnement.



-30-

Section relations médiatiques  
514 918-4483

Communiqué 2022-078